

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Nathan, Maxime LHERMITE,**
Né le 7 mai 1994 à CHAUMONT (52),
De nationalité française,
Demeurant 45, Route de Louhans, 71330 SAINT-GERMAIN-DU-BOIS,
Célibataire, non lié par un Pacte civil de solidarité.

Ci-après dénommé l'« **Apporteur** »,
D'UNE PART,

ET

- **La société A.L.O.,**
Société par Actions Simplifiée en formation au capital de 4 525 000 euros, dont le siège social sera
fixé 34, Cours Lafayette, 69003 LYON, qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de LYON,
représentée aux présentes par Monsieur Arnaud LHERMITE, ès-qualités de futur Président,

Ci-après dénommé la « **Société Bénéficiaire** »,
D'AUTRE PART,

*Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** » ; lesquelles
déclarent l'exactitude des renseignements ci-dessus les concernant.*

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

1. La société A.L.O. est une Société par actions simplifiée en formation dont l'objet social est le suivant :

- la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières ci-après apportées,
- la participation de la Société à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, et ce par tous moyens, et notamment par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions, de parts sociales, de parts bénéficiaires, de fusion, de société en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite ;
- la gestion administrative et financière de sociétés ;
- la direction, la gestion, l'animation, le contrôle et la coordination de ses filiales et ses participations, et la participation à la direction effective de ses filiales ;
- la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières impliquant notamment la cession desdites valeurs mobilières ci-après apportées à la Société,
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- la réalisation d'opération de trésorerie avec les sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement, des liens de capital et/ou de droits de vote, conférant à l'une des entreprises liées un pouvoir effectif sur les autres ;
- l'acquisition par tous moyens, la location ou la cession de valeurs mobilières de toutes natures.

Le siège social et établissement principal est situé 34, Cours Lafayette, 69003 LYON.

L'activité principale est celle de holding.

La société est en cours d'immatriculation au du Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et qui finit le 31 décembre de la même année.

Par exception, le premier exercice a commencé le jour de l'immatriculation de la Société et se terminera le 31 décembre 2026.

Le Président de la Société est Monsieur Arnaud LHERMITE.

2. La société LHERMITE PERE ET FILS est une Société civile au capital de 4 541 000 euros, dont le siège social est situé 8, Avenue Pierre Nugue, 71100 CHALON-SUR-SAONE.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHALON-SUR-SAONE sous le numéro 889 314 746.

Son objet social est :

- L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers,
- L'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, l'organisation, le financement, l'acquisition et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises, la réalisation de toutes études, la prospection commerciale, la prestation de tous services administratifs et/ou financiers, la formation.
- La création et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers, tant en euros qu'en devises étrangères, sous toutes ses formes.

Le Gérant de la Société est Monsieur Arnaud LHERMITE.

La Société a clôturé son exercice social le 31 décembre 2024, et les comptes font apparaître :

- Des produits d'exploitation d'un montant de 185 299 euros,
- Une perte de l'exercice d'un montant de - 469 641 euros,
- Des capitaux propres d'un montant de 4 667 278 euros.

3. Monsieur Nathan LHERMITE est associé de la société A.L.O. en formation, et détient 240 actions sur les 4 525 000 qui composent le capital social.

Monsieur Nathan LHERMITE est associé de la société LHERMITE PERE ET FILS, et détient 24 parts sociales sur les 454 100 qui composent le capital social.

4. Cette opération d'apport s'inscrit dans le cadre d'une restructuration du patrimoine de l'Apporteur quant aux titres liés à son activité professionnelle au sein de la société LHERMITE PERE ET FILS.

Les sociétés A.L.O. en formation et LHERMITE PERE ET FILS sont assujetties à l'impôt sur les sociétés.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

❖ Description des biens apportés

L'Apporteur, soussigné de première part, apporte à la société A.L.O., sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Nathan LHERMITE, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- La pleine propriété de 24 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

❖ ***Évaluation des droits sociaux***

Lesdites parts sociales évaluées globalement à la somme de 240 euros, soit environ 9,96 euros pour chaque action.

Ils ont fait l'objet d'une évaluation par La société TH AUDIT CONSEIL, prise en la personne de Monsieur Théophile HELD, SARL au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 8, Rue Parmentier, 21000 DIJON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 933 429 128, désigné, à l'unanimité des futurs associés suivant décision du 7 juillet 2025, en qualité de Commissaire aux apports, dont le rapport est annexé aux présentes.

Les méthodes d'évaluation des parts sociales apportées sont exposées en annexe aux présentes.

Les droits sociaux apportés seront transcrits pour leur valeur réelle dans les écritures comptables de la société A.L.O. bénéficiaire des apports.

DÉCLARATIONS

L'Apporteur déclare que :

- il n'a jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- il est propriétaire des parts sociales apportées et a la pleine capacité pour en disposer,
- les parts sociales apportées ne sont grevées d'aucune inscription et n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie,
- la société LHERMITE PERE ET FILS n'a jamais été en état de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 240 euros, il sera attribué à l'Apporteur 240 actions nouvelles d'un euro chacune, entièrement libérées, de la société A.L.O.

Monsieur Arnaud LHERMITE, Gérant de la société A.L.O. en formation, déclare que les parts nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus, et seront intégralement libérées.

L'Apporteur reconnaît la sincérité de cette déclaration.

VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport ne deviendra définitif qu'après la signature des statuts, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature au vu du rapport établi par le Commissaire aux apports.

Cette signature devra intervenir **au plus tard le 30 septembre 2025** ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

❖ Agrément de la société A.L.O.

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la société LHERMITE PERE ET FILS, il est prévu ce qui suit :

« Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous. Toutefois, seront dispensées d'agrément les cessions consenties à des associés ou au conjoint de l'un d'eux ou à des ascendants ou descendants du cédant. »

Aux termes d'une délibération en date du 24 juillet 2025, la collectivité des associés de la société LHERMITE PERE ET FILS, réunie en Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du présent projet d'apport, a agréé expressément la société A.L.O. en qualité de nouvelle associée.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

La Société Bénéficiaire sera propriétaire des Titres apportés et en aura la jouissance à compter de la signature de ses statuts et de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

DÉCLARATIONS FISCALES

Le présent apport sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810, I du Code général des impôts.

Les Parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par l'Apporteur. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par l'apporteur à l'issue de l'opération d'apport.

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société Bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Acte présenté à la signature électronique le 28 juillet 2025

SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature du présent Contrat intervient au moyen d'un procédé de signature électronique fournie par un prestataire spécialisé en ce domaine.

Les Parties acceptent irrévocablement (i) le recours à la Solution YouSign à l'effet de procéder à une signature électronique et (ii) que chacune des Parties signe le présent protocole au moyen de la Solution YouSign.

Les Parties prennent acte et conviennent de l'application des dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Chacune des Parties reconnaît et accepte que (i) l'horodatage du présent Contrat et des signatures électroniques lui est opposable et fera foi entre les Parties et (ii) la signature électronique du présent protocole selon le parcours proposé par la Solution YouSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier sa signature et garantir son lien avec l'acte auquel sa signature est attachée.

Chacune des Parties reconnaît et accepte expressément que le Contrat signé de manière électronique au moyen de la Solution YouSign (i) constituera l'original du présent Contrat, (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, (iii) pourra valablement être opposée aux Parties afin de solliciter l'exécution et le respect du présent protocole et (iv) pourra valablement être produit en justice.

Le présent article constitue une convention de preuve au sens de l'article 1368 du Code Civil.

L'APPORTEUR

Nathan LHERMITE

Nathan LHERMITE

✓ Certified by  yousign

LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

A.L.O. en formation

Arnaud LHERMITE

Arnaud LHERMITE

✓ Certified by  yousign

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

➤ **Monsieur Arnaud, Jean, Robert LHERMITE,**

Né le 28 janvier 1960 à PARIS 10^e arr (75),

De nationalité française,

Lié avec Madame Nathalie CLAIRO, née le 17 septembre 1971 à AMBILLY (74), de nationalité française, par un Pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, enregistré par Maître Brigitte RETIF-MARTELET, Notaire à SAINT-GERMAIN-DES-BOIS (71) le 14 octobre 2013, Demeurant ensemble 287, Route du Moulin, 71580 SAILLENARD.

Ci-après dénommé l'« **Apporteur** »,

D'UNE PART,

ET

➤ **La société A.L.O.,**

Société par Actions Simplifiée en formation au capital de 4 525 000 euros, dont le siège social sera fixé 34, Cours Lafayette, 69003 LYON, qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON,

représentée aux présentes par Monsieur Arnaud LHERMITE, ès-qualités de futur Président,

Ci-après dénommé la « **Société Bénéficiaire** »,

D'AUTRE PART,

*Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** » ; lesquelles déclarent l'exactitude des renseignements ci-dessus les concernant.*

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. La société A.L.O. est une Société par actions simplifiée en formation dont l'objet social est le suivant :

- la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières ci-après apportées,
- la participation de la Société à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, et ce par tous moyens, et notamment par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions, de parts sociales, de parts bénéficiaires, de fusion, de société en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite ;
- la gestion administrative et financière de sociétés ;
- la direction, la gestion, l'animation, le contrôle et la coordination de ses filiales et ses participations, et la participation à la direction effective de ses filiales ;
- la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières impliquant notamment la cession desdites valeurs mobilières ci-après apportées à la Société,
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- la réalisation d'opération de trésorerie avec les sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement, des liens de capital et/ou de droits de vote, conférant à l'une des entreprises liées un pouvoir effectif sur les autres ;
- l'acquisition par tous moyens, la location ou la cession de valeurs mobilières de toutes natures.

Le siège social et établissement principal est situé 34, Cours Lafayette, 69003 LYON.

L'activité principale est celle de holding.

La société est en cours d'immatriculation au du Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et qui finit le 31 décembre de la même année.

Par exception, le premier exercice a commencé le jour de l'immatriculation de la Société et se terminera le 31 décembre 2026.

Le Président de la Société est Monsieur Arnaud LHERMITE.

2. La société LHERMITE PERE ET FILS est une Société civile au capital de 4 541 000 euros, dont le siège social est situé 8, Avenue Pierre Nugue, 71100 CHALON-SUR-SAONE.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHALON-SUR-SAONE sous le numéro 889 314 746.

Son objet social est :

- L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers,
- L'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, l'organisation, le financement, l'acquisition et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises, la réalisation de toutes études, la prospection commerciale, la prestation de tous services administratifs et/ou financiers, la formation.
- La création et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers, tant en euros qu'en devises étrangères, sous toutes ses formes.

Le Gérant de la Société est Monsieur Arnaud LHERMITE.

La Société a clôturé son exercice social le 31 décembre 2024, et les comptes font apparaître :

- Des produits d'exploitation d'un montant de185 299 euros,
- Une perte de l'exercice d'un montant de- 469 641 euros,
- Des capitaux propres d'un montant de.....4 667 278 euros.

3. Monsieur Arnaud LHERMITE est Président de la société A.L.O. en formation, et détient 4 524 760 actions sur les 4 525 000 qui composent le capital social.

Monsieur Arnaud LHERMITE est Gérant et associé de la société LHERMITE PERE ET FILS, et détient 454 076 parts sociales sur les 454 100 qui composent le capital social.

4. Cette opération d'apport s'inscrit dans le cadre d'une restructuration du patrimoine de l'Apporteur quant aux titres liés à son activité professionnelle au sein de la société LHERMITE PERE ET FILS.

Les sociétés A.L.O. en formation et LHERMITE PERE ET FILS sont assujetties à l'impôt sur les sociétés.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

❖ Description des biens apportés

L'Apporteur, soussigné de première part, apporte à la société A.L.O., sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Arnaud LHERMITE, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- La pleine propriété de 454 076 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

❖ ***Évaluation des droits sociaux***

Lesdites parts sociales évaluées globalement à la somme de 4 524 760 euros, soit environ 9,96 euros pour chaque action.

Ils ont fait l'objet d'une évaluation par La société TH AUDIT CONSEIL, prise en la personne de Monsieur Théophile HELD, SARL au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 8, Rue Parmentier, 21000 DIJON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 933 429 128, désigné, à l'unanimité des futurs associés suivant décision du 7 juillet 2025, en qualité de Commissaire aux apports, dont le rapport est annexé aux présentes.

Les méthodes d'évaluation des parts sociales apportées sont exposées en annexe aux présentes.

Les droits sociaux apportés seront transcrits pour leur valeur réelle dans les écritures comptables de la société A.L.O. bénéficiaire des apports.

DÉCLARATIONS

L'Apporteur déclare que :

- il n'a jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- il est propriétaire des parts sociales apportées et a la pleine capacité pour en disposer,
- les parts sociales apportées ne sont grevées d'aucune inscription et n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie,
- la société LHERMITE PERE ET FILS n'a jamais été en état de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 4 524 760 euros, il sera attribué à l'Apporteur 4 524 760 actions nouvelles d'un euro chacune, entièrement libérées, de la société A.L.O.

Monsieur Arnaud LHERMITE, Gérant de la société A.L.O. en formation, déclare que les parts nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus, et seront intégralement libérées.

L'Apporteur reconnaît la sincérité de cette déclaration.

VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport ne deviendra définitif qu'après la signature des statuts, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature au vu du rapport établi par le Commissaire aux apports.

Cette signature devra intervenir **au plus tard le 30 septembre 2025** ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

❖ Agrément de la société A.L.O.

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la société LHERMITE PERE ET FILS, il est prévu ce qui suit :

« Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous. Toutefois, seront dispensées d'agrément les cessions consenties à des associés ou au conjoint de l'un d'eux ou à des ascendants ou descendants du cédant. »

Aux termes d'une délibération en date du 24 juillet 2025, la collectivité des associés de la société LHERMITE PERE ET FILS, réunie en Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du présent projet d'apport, a agréé expressément la société A.L.O. en qualité de nouvelle associée.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

La Société Bénéficiaire sera propriétaire des Titres apportés et en aura la jouissance à compter de la signature de ses statuts et de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

DÉCLARATIONS FISCALES

Le présent apport sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810, I du Code général des impôts.

Les Parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par l'Apporteur. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par l'apporteur à l'issue de l'opération d'apport.

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société Bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Acte présenté à la signature électronique le 28 juillet 2025

SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature du présent Contrat intervient au moyen d'un procédé de signature électronique fournie par un prestataire spécialisé en ce domaine.

Les Parties acceptent irrévocablement (i) le recours à la Solution YouSign à l'effet de procéder à une signature électronique et (ii) que chacune des Parties signe le présent protocole au moyen de la Solution YouSign.

Les Parties prennent acte et conviennent de l'application des dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Chacune des Parties reconnaît et accepte que (i) l'horodatage du présent Contrat et des signatures électroniques lui est opposable et fera foi entre les Parties et (ii) la signature électronique du présent protocole selon le parcours proposé par la Solution YouSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier sa signature et garantir son lien avec l'acte auquel sa signature est attachée.

Chacune des Parties reconnaît et accepte expressément que le Contrat signé de manière électronique au moyen de la Solution YouSign (i) constituera l'original du présent Contrat, (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, (iii) pourra valablement être opposée aux Parties afin de solliciter l'exécution et le respect du présent protocole et (iv) pourra valablement être produit en justice.

Le présent article constitue une convention de preuve au sens de l'article 1368 du Code Civil.

L'APPORTEUR

Arnaud LHERMITE

Arnaud LHERMITE

✓ Certified by  yousign

LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

A.L.O. en formation

Arnaud LHERMITE

Arnaud LHERMITE

✓ Certified by  yousign